

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	17
Vote : POUR	17
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-46 – FINANCES : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les associations locales jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune, contribuant activement au dynamisme du territoire et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte marqué par des contraintes financières accrues pesant sur les collectivités, la commune a fait le choix de maintenir, pour l'année 2026, une enveloppe globale de 55 000 €, identique à celle de l'exercice précédent, traduisant ainsi sa volonté de soutenir durablement le tissu associatif tout en garantissant l'équilibre des finances communales.

Les propositions de subventions ont été établies après instruction des dossiers par les services municipaux, au regard notamment :

- de l'intérêt local des actions menées,
- du nombre d'adhérents,
- de la participation à la vie locale,
- de la situation financière des associations.

Conformément au règlement d'attribution des subventions en vigueur, seuls les dossiers complets et déposés dans les délais ont pu faire l'objet d'une instruction par les services.

Les demandes non déposées ou incomplètes n'ont, en conséquence, pas pu être examinées et ne peuvent donner lieu à une présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2026, telles que présentées ci-après.

Le Conseil municipal,

VU :

- les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026 ;
- le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération n°2024-05-15-48 du 15 mai 2024 ;
- les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt public local des activités portées par les associations ;
- la nécessité d'encadrer l'attribution des subventions dans le respect de l'équilibre budgétaire communal ;

Conformément aux règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts :

- **M. Gérard HURTEAU, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, Mme Myriam Lanoëlle et M. David URBAN** n'ont pas pris part au débat ni au vote concernant la subvention attribuée au **Club Athlétique de Sainte-Hélène (CASH)** ;
- **Mme Liliane GALLEGO** n'a pas pris part au débat ni au vote concernant la subvention attribuée à l'**Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Sainte-Hélène**.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

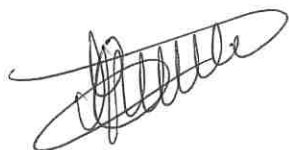
- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, telles que présentées dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE 2026
CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (C.A. SAINTE-HELENE)	Subvention générale de fonctionnement	35 000 €
ARPEGE ART ACADEMY	Subvention générale de fonctionnement	8 000 €
	Subvention liée à l'animation de la vie locale	1 000 €
WAOW SCHOOL	Subvention générale de fonctionnement	1 500 €
REFUGE D'EPONA	Subvention générale de fonctionnement	1 000 €
L'ATELIER DES ARTISTES	Subvention générale de fonctionnement	150 €
ATELIERS CREATIFS	Subvention générale de fonctionnement	500 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINTE-HELENE	Subvention générale de fonctionnement	600 €
ASSOCIATION COMMNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	Subvention générale de fonctionnement	1 500 €
MONTANT TOTAL		49 250 €

- **PRÉCISE** que toute subvention supérieure à 3 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'association concernée, conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.